### REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Isère Commune de Monestier du Percy

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY

Nbre de conseillers : 11

#### **SEANCE DU 22 AOUT 2019 N°031-2019**

L'an deux mil dix-huit, le 22 Août à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire.

Présents: Mmes Nathalie PERO, Marie-Laure APPLANAT, Christiane BOIREAUD, Valérie DUSSERT, Natacha JULLIEN et Mrs Jean-Yves CAPRON, Robert CUCHET, Gérard GOMEZ, Thierry VERHOLLE, Claude TERRIER et Stéphane JURY.

Absent: 0

Secrétaire : Thierry VERHOLLE

# Objet de la délibération : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des pièces suivantes, sur une plateforme de téléchargement WeTranfer en date du 26 juillet 2019 :

- Rapport de présentation
- PADD
- OAP
- Règlement (graphique et écrit)
- Annexes

Mme Le Maire interroge l'assemblée sur la bonne réception de ces documents et souhaite savoir si tous les membres se déclarent suffisamment informés sur le bilan de la concertation et l'arrêté du projet de PLU de la Commune de Monestier-du-Percy.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Vu la délibération n°025.2019 du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du POS en vu de l'élaboration du PLU;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 5 avril 2018 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

Entendu l'exposé de Madame la Maire;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

PREFECTURE DE L'ISERE

0 4 SEP. 2019

SECTION COURRIER 1

Vu la phase de concertation menée en mairie du 4 au 29 mars 2019.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande;

Tire le bilan de la concertation suivant : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision du POS en vu de l'élaboration du PLU ont été mises en oeuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 17 décembre 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente libération.

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Monestier du Percy tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers
- A la Chambre d'Agriculture
- Au centre régional de la propriété forestière :
- Aux présidents d'associations agrées qui en feront la demande.

Vote: Pour:9 Contre:1 Abstention:1

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus. Certifiée exécutoire par transmission en préfecture le 02/09/2019 Affichée le 02/09/2019 Au registre sont les signatures. La Maire – Nathalie PERO



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département **ISERE** 



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# COMMUNE DE MONESTIER DU PERCY

Nbre de conseillers en exercice :11

#### **SEANCE DU 17 décembre 2015. n° 025.2015**

L'an deux mil quinze, le dix sept décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie PERO, Maire.

**Présents**: Mmes PERO N, APPLANAT ML, BOIREAU C, DUSSERT V et JULLIEN N et Ms CAPRON JY, VERHOLLE T, CUCHET R, GOMEZ G, JURY S et TERRIER C.

Absent excusé: 0

Secrétaire de séance : Marie-Laure Applanat

Objet de la délibération : Révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

Vu la caducité du POS communal au 31 décembre 2015,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et notamment son article27,

Madame le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols communal a été révisé et approuvé par délibération le 06/09/2001.

Elle précise que la loi ALUR du 24 mars 2014 rend caducs les POS au 31 décembre 2015, la commune doit mettre son POS en forme de PLU dans un délai de trois ans suivant la publication de la loi.

Après plusieurs réunions d'informations et de concertation il est apparu que :

La révision du POS valant élaboration d'un PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui correspond aux orientations générales d'aménagement et de développement durable.

La commune disposera d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui exprimera sa volonté d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation, en concertation avec la population.

Cette orientation générale a permis de dégager douze objectifs principaux :

- 1 Préserver le caractère rural de la commune.
- 2 Prendre en compte la qualité paysagère dans l'ensemble des actions.
- 3 Respecter l'environnement, agrémenter le cadre de vie et inscrire les projets futurs dans une perspective de développement durable.

- 4 Développer les équipements publics (école, commerces ...) en les diversifiant en fonction des besoins.
- 5 Développer l'économie en s'appuyant sur les richesses locales : agriculture, forêt, commerces, artisanat, culture, tourisme.
- 6 Réfléchir au positionnement géographique des activités économiques.
- 7 Promouvoir les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en accord avec la démarche TEPOS (Territoire Energie Positive).
- 8 Initier des solutions qui réveillent le patrimoine bâti en tenant compte du caractère architectural du Trièves.
- 9 Promouvoir, développer les particularités villageoises et aménager le cœur du village.
- 10 Faciliter et sécuriser les déplacements et le stationnement dans le village et les hameaux.
- 11 Entretenir et exploiter les espaces forestiers.
- 12 Préserver les zones et espaces agricoles.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 4 contre :

- de prescrire la révision du POS valant transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L123-1 et suivants et R 1123-2 et suivants du code de l'Urbanisme,
- d'approuver les objectifs ci-dessus exposés :
- qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme la concertation préalable avec les habitants et les personnes associées à la révision du POS valant transformation en PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

Publier dans un journal départemental l'intention de la commune de réviser son POS valant élaboration d'un PLU;

Publication dans le bulletin municipal des principales informations se rapportant à la révision du POS valant élaboration d'un PLU à tous les stades de son avancement ; Organisation de plusieurs réunions publiques de concertation présidées par Mme le Maire ou son représentant, les dates seront précisées au moins trois semaines à l'avance.

Le bilan de la concertation sera présenté par Mme le Maire au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De consulter à leur demande au cours de l'élaboration du Projet conformément aux articles L124-4 et L123-7 les personnes publiques autres que l'Etat : Les présidents du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'EPCI en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L121-4 ou leurs représentants.
- D'associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLU conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme.
- De solliciter les services de l'Etat conformément à l'article L121-7 du code de l'Urbanisme et du Département qu'une dotation soit allouée à la commune pour participer aux dépenses d'études nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU.
- De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement en tant que besoin à la disposition des communes.
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux budgets des exercices considérés.

- De confier à un bureau d'études les études liées à la révision du POS valant élaboration d'un PLU.
- De donner à Mme le Maire l'autorisation de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

Aux Présidents du Conseil Départemental et Régional

Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

A l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

Au Président de la communauté de communes du Trièves compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

Aux Présidents des EPCI intéressés et voisins, aux Maires des communes limitrophes.

Au Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de cohérence Territoriale.

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Certifiée exécutoire par transmission en préfecture le 29/12/2015 Affichée le 29/12/2015 Au registre sont les signatures.

Le Maire - Nathalie PERO.